DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE RIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN TERRITOIRE SUD

Echelle : 1/5000

Elaboration du PLU prescrite par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014
Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017
PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019

Dossier d'approbation

- UA Centre urbain traditionnel
- UB Zone urbaine desservie par l'assainissement collectif
- UB Zone avec densité à respecter
- UL Zone urbaine de loisirs
- Ui Zone industrielle, commerciale et artisanale
- Uib Zone industrielle, commerciale et artisanale avec restrictions réglementaires
- 1 AUb Extension de l'urbanisation avec orientations d'aménagement à respecter
- 2 AU Extension de l'urbanisation liée à l'habitat
- 2 AUi Extension de l'urbanisation liée à l'industrie, artisanat
- A Zone agricole
- Azh Zone humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé par le Grand Bassin de l'Oust en novembre 2009)
- Nzh Zone humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé par le Grand Bassin de l'Oust en novembre 2009)
- N Zone naturelle protégée
- Cours d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé par le Grand Bassin de l'Oust)
- Emplacements réservés
- Site ou périmètre archéologique
- 35m Voie existante avec marge de recul
- 100m Zone affectée par le bruit liée au classement de la RD 775 en voie bruyante
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 et suivants du CU
- Boisements identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Haies identifiées au titre de l'article L151-23 du CU, report en cours
- Haies identifiées "Espaces Boisés Classés" au titre de l'article L113-1
- BâtI soumis au changement de destination après avis de la CDPENAF
- Fours à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Fontaines à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Lavoirs à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine religieux à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Chapelles à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Autre patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Constructions non cadastrées, (emprise et emplacements indicatifs)
- GR 39
- Limites du PPRI

N
O E
S

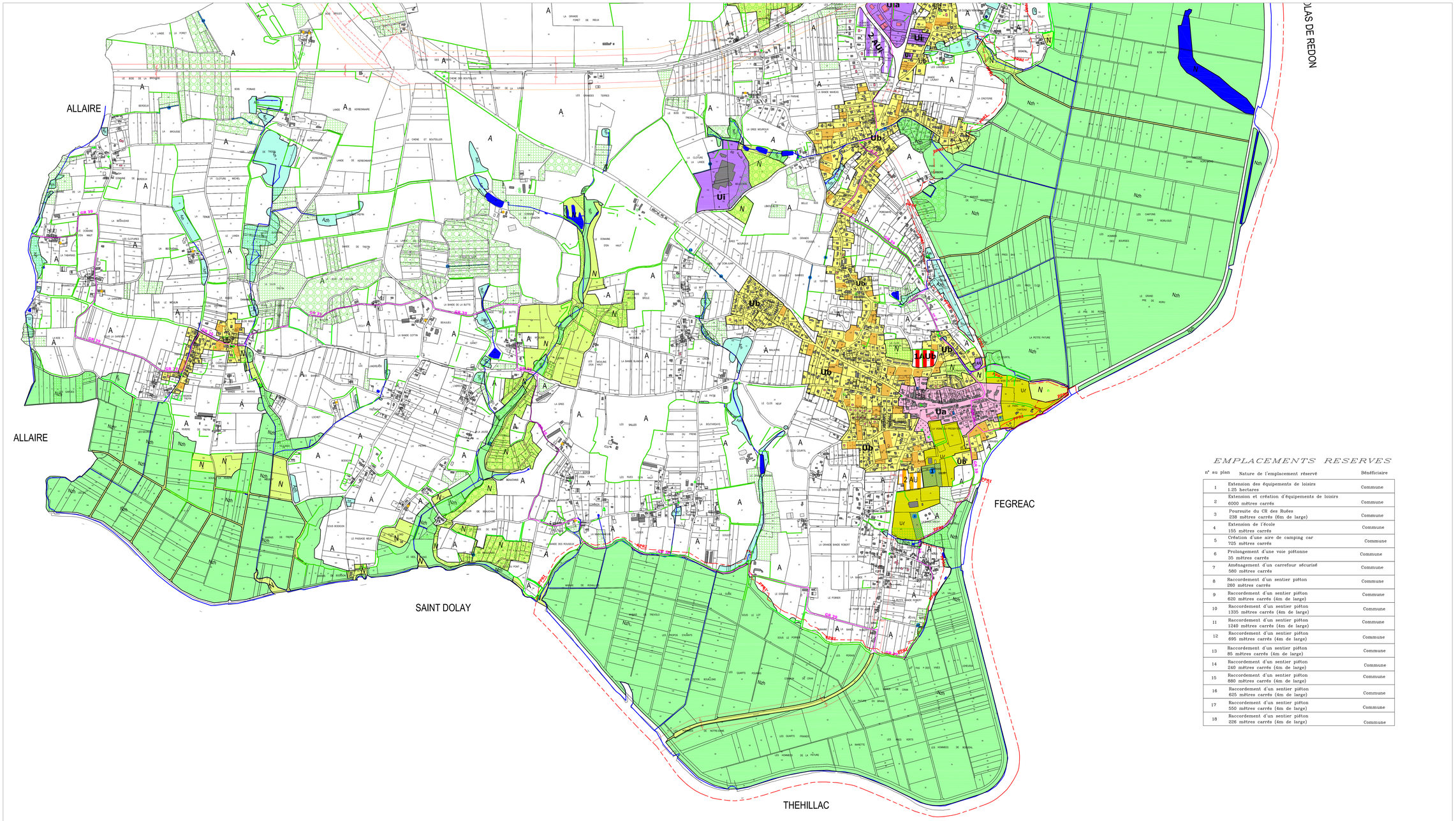

EMPLACEMENTS RESERVES

n° au plan	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Extension des équipements de loisirs 1.25 hectares	Commune
2	Extension et création d'équipements de loisirs 6000 mètres carrés	Commune
3	Poursuite du CR des Rufées 238 mètres carrés (6m de large)	Commune
4	Extension de l'école 155 mètres carrés	Commune
5	Création d'une aire de camping car 725 mètres carrés	Commune
6	Prolongement d'une voie piétonne 35 mètres carrés	Commune
7	Aménagement d'un carrefour sécurisé 560 mètres carrés	Commune
8	Raccordement d'un sentier piéton 260 mètres carrés	Commune
9	Raccordement d'un sentier piéton 620 mètres carrés (4m de large)	Commune
10	Raccordement d'un sentier piéton 1335 mètres carrés (4m de large)	Commune
11	Raccordement d'un sentier piéton 1240 mètres carrés (4m de large)	Commune
12	Raccordement d'un sentier piéton 695 mètres carrés (4m de large)	Commune
13	Raccordement d'un sentier piéton 85 mètres carrés (4m de large)	Commune
14	Raccordement d'un sentier piéton 240 mètres carrés (4m de large)	Commune
15	Raccordement d'un sentier piéton 880 mètres carrés (4m de large)	Commune
16	Raccordement d'un sentier piéton 625 mètres carrés (4m de large)	Commune
17	Raccordement d'un sentier piéton 550 mètres carrés (4m de large)	Commune
18	Raccordement d'un sentier piéton 326 mètres carrés (4m de large)	Commune